

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0046

OBJET : FORMATION ANALYSE DE LA PRATIQUE - MULTI ACCUEIL LES PETITS GONES

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT le fait que la professionnalisation des agents de l'EAJE « Les Petits Gônes » nécessite la mise en place de temps de questionnement et de réflexion sur leur pratique, ceci afin d'optimiser la qualité de prise en charge du jeune enfant et de prévenir les risques psychosociaux,

CONSIDÉRANT que la société PASSAGE PARENTALITE - SAS AMANA peut assurer cette prestation en mettant à disposition Mme BEKOUCHE Fatiha, qui répond à l'ensemble des attentes spécifiques des structures petite enfance et des agents,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec PASSAGE PARENTALITE – SAS AMANA, une convention d'analyse de la pratique au bénéfice du personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « Les Petits Gônes ».

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera sur l'année 2025, à raison de 9 séances.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 2 196 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 4222 compte 6188 du budget principal du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.